# République Française COMMUNE DE TOUZAC

Nombre de membres Séance du 13 décembre 2022

en exercice: 11 L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 13 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

<u>Présents</u>: 8 <u>Sont présents</u>: Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA,

Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE,

<u>Votants:</u> 9 Ingrid VAN DONK

Représentés: Claire TOUCHES par Sylvianne DELCOUSTAL

Excuses:

<u>Absents:</u> Jean-Claude CALVET, Didier FORT <u>Secrétaire de séance:</u> José GONZALEZ

Début de séance : 18h45

# Monsieur Alain BONIS, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée de l'ajout d'une nouvelle délibération

Objet: Raccordement ENEDIS sur la place - 2022 049

Monsieur Alain BONIS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que suite à la demande de raccordement au réseau électrique ayant pour objet de desservir les commerçants ambulants du jeudi matin, ENEDIS présente un devis pour la somme de 1331.28 TTC, devis à régler avant travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Alain BONIS à signer toutes pièces utile.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

Alain BONIS



Objet : Subvention lycée de Fumel - 2022 050

Monsieur Alain BONIS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que le lycée Marguerite Filhol de Fumel sollicite une subvention de 100.00 € concernant une action éducative pour l'année scolaire 2022-2023 ayant pour thème « de Fumel à Paris, rendre citoyen nos lycéens et élargir leur culture générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Alain Bonis 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

Alain BONIS



#### Objet: convention partenariat bibliothèque - 2022 051

Monsieur Alain BONIS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention pour la bibliothèque

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

#### Arrêtons:

- Article 1 : les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque devront être retirés des collections
- Article 2 :
- les documents retirés en mauvais état ou dont le contenu est manifestement obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- les documents retirés car en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé, seront proposés à des associations ou institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ou autres.
- Article 3 : Un état des documents éliminés sera conservé, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste
- Article 4 : le/la responsable de la bibliothèque est chargé(e) de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Alain BONIS à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

Alain BONIS



#### Objet: convention SDIS - 2022 052

Monsieur Alain BONIS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que suite au désengagement du SDIS concernant le contrôle des points d'eau incendie, il y a lieu d'adopter une nouvelle convention avec le SDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Alain BONIS à signer toutes pièces utiles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

\* 100 TO

Alain BONIS

Objet: Achat licence IV et autorisation de signature pour le 1er adjoint - 2022 053

Alain BONIS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat de l'immeuble sis au bourg de Touzac appartenant à Madame Céline BEAUDELOT BIELLE, déclare acheter la licence IV liée au bar pour la somme de 3000.00 €, somme déduite de l'achat de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Alain BONIS à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

Alain BONIS



Objet: Vote taxe d'aménagement pour EPCI - 2022 054

Taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement de la commune vers leur EPCI

#### Exposé

L'alinéa I de l'article L331-2 du code de l'urbanisme dispose que les communes qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine, une métropole et la métropole de Lyon et qui sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit

la taxe droit la taxe d'aménagement (TA) sauf renonciation expresse. De même les autres communes peuvent l'instituer de manière facultative conformément au 2° du même article.

Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la TA à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend **obligatoire** ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le montant de la part de l'EPCI et donc du reversement tient compte des dépenses réellement engagées par l'EPCI dans l'exercice de sa compétence et des modalités de répartition définies dans les délibérations concordantes.

Le cadre du reversement peut être déterminé par un montant, un pourcentage ou une fraction de TA.

Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Cependant le montant est cohérent avec les charges d'équipement assurées par l'EPCI.

Vu l'article L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le transfert partiel ou total de la TA par les communes vers l'EPCI,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relatif au transfert de la gestion de la TA par la DGFIP,

Vu les statuts de la CCVLV et l'exercice des compétences « Développement économique » et « voirie »,

Considérant l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et du débat qui s'en est suivi avec les conseillers municipaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers l'EPCI conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
- à hauteur de 10 % du produit total de la taxe d'aménagement communale
- Charge Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de notifier cette décision à la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble
- Charge Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

Alain BONIS

#### Objet: Concession cimetière - 2022 055

Monsieur Alain BONIS, 1er adjoint, informe les dispositions concernant le cimetière.

Tarifs des concessions au cimetière :

_	Concession trentenaire:	23.00 € le m²
_	Concession cinquantenaire:	30.00 € le m²
_	Concession perpétuelle :	30.00 € le m²

Location caveau communal:
 23.00 € par trimestre

Tarifs des concessions cinéraires:

Concession cinéraire trentenaire : 400.00 €
Concession cinéraire cinquantenaire : 600.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

d'autoriser Monsieur Alain BONIS, 1er adjoint, à signer toutes pièces utiles concernant ces dispositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le 1er adjoint

Alain BONIS



# **Questions diverses**

### Syndicat des eaux de la Lémance

La réservation de la salle des fêtes pour le mois de janvier est annulée. Cette journée se déroulera à l'Auberge du Brolan.

#### Coupures de courant

La population sera informée des éventuelles coupures par ENEDIS par voie d'affichage sur le panneau d'information extérieur

# Noël des employés le 16/12/2022 à la salle des fêtes

Les conseillers municipaux ont souhaités intégrer au Noël municipal les bénévoles de la bibliothèque municipale, les bénévoles du porte-drapeau et pavoisement

#### **Fonds verts**

Le ministère de l'écologie et de la transition de territoire prévoit une augmentation de l'enveloppe des subventions.

Nous profiterons de cette nouvelle enveloppe pour faire un dossier concernant le financement des horloges.

# Changement moteur des volets roulants

3 moteurs sont à remplacer. Montant du devis 742.07 € TTC

#### Machine auto laveuse

Le conseil municipal donne son approbation pour l'achat de la machine auto laveuse pour un montant de 4971.60 €

Mme Delcoustal annonce qu'elle quitte le bureau et la présidence du comité des fêtes pour raison de santé lors de la prochaine assemblée générale.

## Bilan location salle des fêtes

En 2022 : 11 locations payantes pour un montant de 1200.00 € 7 locations gratuites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.